

Mairie Le Mas-d'Azil



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

Présents : Marylène ARAGON-DUPONT, Raymond BERDOU, Patrice COMMENGE, Valérie EYCHENNE, Philippe MARIE, Rolande MARTINEZ, Guy ROUMAT, Philippe SAHL, Elodie SAVIGNOL, Caroline TEYCHENNE

Représentés : Marie-Odile FONTAINE (procuration à Patrice COMMENGE), Guy ROUMAT (procuration à Raymond BERDOU), Elodie SAVIGNOL (procuration à Régine GILLES), Edouard SOUQUE (procuration à Rolande MARTINEZ)

Secrétaire de séance : Patrice COMMENGE

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 février 2025
- Marché public « Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie » : choix de l'entreprise pour le lot n° 6 - Enduits/Façades/ITE
- Autorisation donnée au Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des dépenses budgétées lors de l'exercice précédent
- Subvention FUH 2025
- Questions diverses

1° - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2025

Monsieur COMMENGE précise que dans le point consacré à la DECI (page 13), le poteau incendie de Porteteny est à installer (nouveau poteau) et non à remplacer.

Monsieur MARIE : concernant les travaux supplémentaires pour le lot Plâtrerie/Peinture, il n'y aura pas de surcoût des honoraires de la maîtrise-d'œuvre.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2° - Marché public « Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie » : choix de l'entreprise pour le lot n° 6 – Enduits/Façades/ITE

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'invalidation par la Préfecture de l'attribution du lot n° 6 – Enduits/Façades/ITE à la société SUD-OUEST HABITAT, dans le cadre du marché public « Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie, un nouvel appel d'offres a été publié le 3 février 2025 avec une date limite de réception des offres fixée au 27 février 2025.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 février 2025,

Vu le rapport rendu par la maîtrise-d'œuvre,

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SUD-OUEST HABITAT pour un montant total de travaux de **183 272.62 € HT**. Cette entreprise a obtenu la meilleure note avec 81.01 points et est classée 1ère.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

attribue le lot n° 6 – Enduits/Façades/ITE à l'entreprise SUD-OUEST-HABITAT pour un montant total de travaux de 183 272.62 € HT

donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives au marché public ci-dessus mentionné

Débat & vote

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la relance du marché public pour le lot n° 6 a été nécessaire suite à l'invalidation de l'attribution du lot à l'entreprise SUD-OUEST-HABITAT en raison d'explications techniques insuffisantes par rapport au choix fait par la maîtrise-d'ouvrage.

Le marché public pour le lot « Enduits/Façades/ITE » a été relancé, 3 entreprises ont déposé une candidature :

- Sol Façade (Noé – 31)
- Enduits Couserans (Saint-Girons – 09)
- Sud-Ouest-Habitat (Miélan – 32)

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

3° - Autorisation donnée au Maire de la commune du Mas-d'Azil à engager, liquider & mandater des dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des dépenses budgétées lors de l'exercice précédent

Projet de délibération

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement au Budget principal de l'exercice 2024 est de 502 348.89 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Considérant que la somme de 27 418.13 € a déjà été engagée (délibération du 13 février 2025),

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal du Mas-d'Azil de faire application de cet article à hauteur de € (3 533.41 € < 25% x 502 348.89 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Fourniture & pose de la porte de garage (local sis Rue du Temple) : (compte 2135)	2 406.00 € TTC
Dépose du coffret électrique du stade des Abbayes & pose d'un nouveau coffret pour l'éclairage du stade à l'entrée de la porte nord de la mairie : (compte 2188)	874.80 € TTC
Panneau de signalisation « Le Saret – Commune du Mas-d'Azil » (compte 2188)	252.61 € TTC

Débat & vote

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

4° - Versement du FUH (Fonds Unique de l'Habitat) - 2025

Projet de délibération

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège présentant les enjeux du dispositif du Fonds Unique de l'Habitat.

La contribution de la Commune permet de répondre aux difficultés rencontrées par les administrés dans le domaine du logement (faciliter l'accès à un nouveau logement, éviter une expulsion locative, assurer la fourniture des fluides nécessaires au chauffage, assurer un accompagnement social spécifique).

Il propose au Conseil municipal que la commune contribue à son financement à la hauteur proposée, soit 1 961 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de verser une subvention de 1 961 € à la CAF de l'Ariège au titre du Fonds Unique de l'Habitat.

Débat & vote

Monsieur BERDOU précise, qu'en 2023, 40 dossiers ont été traités pour la commune du Mas-d'Azil et l'enveloppe financière s'est élevée à 15 864.06 €. Il s'agit d'un geste de solidarité auquel quelques communes ne participent pas.

Monsieur SAHL confirme les chiffres donnés par le Maire ; l'association Entraides Arize-Lèze dont il est membre, aide entre 40 et 42 foyers sur le Mas-d'Azil. Selon lui, tous les logements insalubres génèrent cette situation et une certaine paupérisation. Il est urgent de réagir.

Madame EYCHENNE demande si la municipalité a le droit de s'immiscer dans la gestion des logements privés.

Monsieur SAHL lui répond que « non seulement, elle en a le droit mais elle en a le devoir ».

Monsieur BERDOU : les dossiers de demande d'aide auprès de la CAF correspondent aux aides accordées par l'association Entraides Arize-Lèze.

Selon lui, l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) est un moyen de lutter contre l'habitat insalubre mais la rénovation de l'habitat est un travail de longue haleine qui peut prendre jusqu'à 15 ou 20 ans.

Madame EYCHENNE : « Il faut que les propriétaires adhèrent au programme de rénovation de l'habitat. Il y a, quelques années, j'ai eu l'occasion de visiter des logements avec l'ancien Secrétaire Général, Monsieur Jean-Louis MARROT. Il faudrait que la CAF ne verse pas l'APL pour les logements insalubres ».

Monsieur SAHL : « Aujourd'hui, il existe 4 critères précis pour la mise en location d'un bien. Permis de louer

- DPE qui doit être compris entre A et F
- Sécurité électrique & gaz
- Diagnostic amiante & plomb
- état des risques (naturels, miniers, technologiques, sismiques, radon...), si le logement est dans une zone concernée.

Le problème est que la CAF n'a pas les moyens matériels de contrôler la totalité des logements mis en location. »

Il ajoute que les propriétaires ont plus intérêt à louer des logements insalubres & chers plutôt que de faire des travaux (il s'agit d'une question de rentabilité).

Le problème, selon lui, est que la paupérisation entraîne des incivilités et par là-même une dégradation de la qualité de vie dans le village.

Le permis de louer (mis en place dans certaines villes en France et expérimenté dans d'autres communes) concerne un périmètre réduit ; si le bailleur ne réunit pas les 4 critères, la mairie ne l'autorise pas mettre son bien en location.

Madame EYCHENNE : le Conseil Municipal doit prendre une délibération

Monsieur SAHL : il faut, à minima, engager une réflexion dans ce sens-là.

5° - Questions diverses

Aucune question diverse n'a été déposée en amont de la réunion

Fin de séance : 18H56

Le Maire



Le secrétaire de séance



